

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 03/2025 relatif au budget 2026

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie les 1 juillet et 26 août 2025. Elle était composée des membres suivants :

Communes	Membres	1.07.2025	26.08.2025
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Présent	Présent
Chardonne	Anne DUCRET	Présente	Excusée
	Heinz WERNLI (suppléant)		Excusé
Corseaux	Jacques MARMIER	Présent	Présent
Corsier	Nicolas LUYET	Présent	Présent
Jongny	Sandrine FELIX	Présente	Excusée
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent	Présent
Montreux	Yanick HESS	Partiel	Présent
Vevey	Muriel HIGY-SCHMIDT	Présente	Présente
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent	Présent

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les deux documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions et remarques au Comité Directeur et au Directeur ad intérim de l'ASR.

Lors de la deuxième séance, le Président du Comité de direction, M. Bernard Degex était accompagné des membres du CODIR :

- M. Yves Genton
- M. Patrick Michaud
- M. Jean-Baptiste Piémontesi
- Mme. Alexandra Melchior
- M. Arnaud Rey-Lescure

Et des membres des différents services de l'ASR :

- M. Sébastien Pui
- M. Lionel Wandfuh
- M. Jason Levet (remplaçant pour Ambulance Riviera)

La Commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de leur précision et de la complétude des réponses apportées.

Question sur le préavis 03/2025

<p>Page 3 1^{er} paragraphe</p>	<p>Question : Pourquoi le total des charges (CHF 54'296'013.00) ne correspond pas au total des charges de la page 17 du cahier des comptes (CHF 59'949'957.20) alors que pour le total des revenus, les deux chiffres correspondent (CHF 29'155'848.50) ?</p> <p>Réponse : La différence de CHF 5'653'944.20 s'explique par un ajustement comptable spécifique : le total des charges présenté dans le résumé du préavis (CHF 54.3M) exclut le montant lié aux revenus des contrats de prestations, alors que le total général de la page 17 (CHF 59.9M) l'inclut. Le préavis d'ailleurs le précise à la page 6.</p>
<p>Page 3 2^{ème} paragraphe</p>	<p>Question : Pourquoi comparer uniquement avec le budget 2025, car si on compare avec les comptes 2024 (page 4 du préavis 01-2025). La progression des charges à répartir entre les communes est de plus de 5,3 millions soit 26% d'augmentation.</p> <p>Réponse : Votre observation concernant l'augmentation de 26% entre les comptes 2024 (CHF 19.8M) et le budget 2026 (CHF 25.1M) est arithmétiquement exacte.</p> <p>Cependant, pour évaluer correctement l'évolution de notre planification financière, la comparaison la plus juste est celle de budget à budget. Les comptes 2024 ont en effet bénéficié d'une sous-utilisation significative des crédits budgétés et de revenus supérieurs aux prévisions, ce qui a mené à une charge nette exceptionnellement basse. Cela a été analysé dans le préavis aux comptes 2024.</p> <p>Si nous comparons le plan financier de 2026 à celui qui avait été établi pour 2024, l'évolution est bien plus maîtrisée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Budget 2024 : charge à répartir de CHF 24.9M.• Budget 2026 : charge à répartir de CHF 25.1M. <p>L'augmentation sur deux ans est donc d'environ CHF 200'000, soit moins de 1%. Cette perspective démontre que la planification des charges de l'ASR reste stable, et ce, malgré l'augmentation structurelle des charges de personnel et l'impact de nouveaux investissements importants comme l'infrastructure informatique.</p>

Question :

La suppression de la provision pour remboursement des traitements, de l'ordre d'un demi-million de francs, représente « mécaniquement » une charge supplémentaire en 2026.

Mais le remboursement en question ne sera-t-il pas reçu en 2026 comme les autres années ? Avec MCH2, le montant des charges – par exemple à la ligne 3010 – n'est-il pas réduit d'un montant comparable, sans impact sur l'évolution de la charge nette totale ?

Réponse :

Oui, cette analyse est correcte : les remboursements d'assurance (perte de gains) seront bien perçus mais au lieu de l'être en revenus, ils viendront directement diminuer les charges de personnel dans les comptes 2026.

En réalité, cette suppression de provision budgétaire vient corriger un défaut majeur de l'ancienne méthode de budgétisation :

- **Avant**, le coût d'un remplacement (CDD, heures supplémentaires) augmentait les charges d'un service, mais le remboursement de l'assurance était déjà budgété en recette (du moins en partie). Cette méthode créait ainsi des dépassements budgétaires artificiels, car il n'y avait pas de fonds directement alloués pour couvrir les surcoûts.
- **Maintenant**, le budget est établi sur la base du coût brut du personnel. Le remboursement reçu viendra directement diminuer ce même compte de charge, neutralisant ainsi le coût du remplaçant.

En somme, bien que la comparaison des budgets montre une hausse, cette nouvelle méthode garantit une gestion plus saine et une image plus fidèle des coûts opérationnels réels.

Question :

Le plan d'investissements 2026 doit-il être voté dans le présent budget ou lors d'un préavis futur ?

Réponse :

Le plan d'investissements 2026 doit être voté dans le présent budget. La conclusion du préavis, à la page 21, est claire à ce sujet. L'article 2 de la décision soumise au vote du Conseil intercommunal le stipule explicitement.

Cette manière de faire est celle que nous adoptons depuis un certain nombre d'années.

	<p>Remarque : La Cogest propose de déposer un amendement sur cette manière de faire. En effet selon le règlement, l'article 98 stipule : <i>Ce plan est présenté au Conseil mais il n'est pas soumis au vote.</i> Nous proposons la suppression de l'article 2 de la décision soumise au vote.</p>
<p>Page 6 3.1 Synthèse</p>	<p>Question : Même question que la page 3, 1^{er} paragraphe.</p> <p>Réponse : Voir réponse précédente.</p>
<p>Page 6 Avant dernier paragraphe</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous expliquer « un montant 5'653'944.20, lié aux revenus issus des contrats de prestation n'a pas été inclus dans le total ?</p> <p>Réponse : Si l'on inclut les 5.6 millions dans le total des charges, on arrive à la charge nette brute à répartir entre les communes. Le calcul est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 59'949'957.20 (Total Charges) – CHF 29'155'848.50 (Total Revenus) = CHF 30'794'108.70. <p>Or, par habitude, nous déduisons de ce montant les revenus issus des contrats de prestations, puisque ces derniers sont déjà financés. Cela nous donne la charge nette finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 30'794'108.70 - CHF 5'653'944.20 = CHF 25'140'164.50. <p>Cette charge nette finale est celle qui est ensuite répartie entre les communes.</p>
<p>Page 6 Dernier paragraphe</p>	<p>Question : Même question pour les transferts internes sont neutralisés par des revenus internes de même montant ?</p>

	<p>Réponse : Il s'agit du même principe comptable que pour les contrats de prestations, mais appliqué à l'intérieur même de l'Association.</p> <p>Ce mécanisme est neutre pour le budget global de l'Association car chaque écriture est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une charge (débit) : Le service qui <i>reçoit</i> le soutien (p. ex : la Police) se voit attribuer une charge interne. C'est le compte 3980, qui totalise + CHF 7'631'900.50. 2. Un revenu (crédit) : Le service qui a <i>fourni</i> le soutien (p. ex : la Direction) enregistre un revenu interne du même montant. C'est le compte 4980, qui totalise – CHF 7'631'900.50. <p>Puisque le total des charges internes est exactement égal au total des revenus internes, l'impact sur le résultat final de l'Association est de zéro.</p>
<p>Page 7 2^{ème} tableau</p>	<p>Question : Il semblerait que le titre du second tableau serait « Principaux groupe de revenu par nature » ?</p> <p>Réponse : Il s'agit bien d'une « coquille » dans le texte du préavis. Le titre du second graphique est incorrectement libellé. Le titre correct devrait donc bien être « Principaux groupes de revenus par nature ».</p>
<p>Page 8 Avant dernière ligne</p>	<p>Question : Il semblerait qu'il y'ai une erreur dans Projet POALP mais POLAP ?</p> <p>Réponse : Il s'agit à nouveau bien d'une « coquille » dans le texte.</p>
<p>Page 8 Dernière ligne</p>	<p>Question : Le projet SAT se montait à CHF 2'000'000.00 au budget 2025. Dans le présent budget, il a été revu à la baisse et se monte à CHF 1'610'000.00. Pourquoi ?</p> <p>Réponse : Cette observation est correcte. Le montant initial était une estimation préliminaire établie lors de la rédaction du budget 2025. Depuis, le chiffrage a été affiné à la suite de présentations et d'analyses plus détaillées.</p> <p>Le montant de CHF 1'610'000.00 représente donc l'estimation actualisée et plus précise du coût de ce projet.</p>

<p>Page 9 Ligne véhicule de police-Cubly 915</p>	<p>Question : Pourquoi est-il prévu un montant de CHF 140'000.00 alors que pour les autres véhicules cet acquisition se monte à CHF 70'000.00 ? De plus, dans le tableau des investissements en page 59 du cahier des comptes, ce véhicule se retrouve deux fois sur deux lignes distinctes ?</p> <p>Réponse : Le plan d'investissement présenté dans le préavis correspond en réalité à une consolidation du tableau d'investissement figurant à la page 59, les lignes ayant été regroupées aux pages 8 et 9. Il semble qu'une coquille se soit glissée, le véhicule Cubly 915 ayant été intégré deux fois. Toutefois, cette erreur n'a pas d'incidence sur les flux budgétaires, l'achat du Cubly 904 ayant été avancé d'une année (de 2027 à 2026) et devant être intégré à l'appel d'offres qui aura lieu prochainement.</p> <p>La même erreur s'est produite pour les véhicules Cubly 903 et 913.</p> <p>Le tableau sera donc adapté en conséquence.</p>
<p>Page 9 Mise à l'enquête de la maison de sécurité</p>	<p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ce montant a-t-il été abandonné ? • Fait-il l'objet d'un préavis futur ? • Pouvez-vous nous faire parvenir une liste exhaustive des coûts envisagés pour la maison de sécurité en détaillant les comptes dans lesquels ils ont été imputés ? <p>Réponse : Le montant de CHF 1'952'000.00 était directement lié au projet de la maison de la sécurité publique dont l'implantation était initialement envisagée sur la parcelle sise au lieu-dit « en Saussaz ». Au vu de l'évolution du projet, il a été retiré du plan d'investissements 2026.</p> <p>Selon la solution qui sera finalement choisie, un nouveau projet pourra être présenté au Conseil intercommunal via un nouveau préavis.</p> <p>En ce qui concerne les coûts envisagés en 2026, le budget 2026 prévoit uniquement un montant de CHF 28'000 pour couvrir les « besoins en communication liés au projet de la maison de la sécurité ». Ce montant est imputé sur le compte « Honoraires » du service 601 (Direction & Services généraux).</p>
<p>Page 10 Dernier paragraphe, tableau</p>	<p>Question : Les montants des services 601 ne correspondent pas à l'annexe 4 en page 61 ?</p>

	<p>Réponse : En effet, les montants sont différents, voici pourquoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de CHF 2'279'423.00 présenté dans le tableau de synthèse (Préavis, p. 10) représente le coût de fonctionnement brut de ce service. • Le montant de CHF -22'860'741.50 visible dans l'annexe 4 (Budget 2026, p. 61) est un résultat comptable net et non un coût. Il est calculé en intégrant la recette principale de toute l'association, à savoir la « Participation des communes » de CHF -25'140'164.50, qui est enregistrée par convention dans le compte 601.4356.01. <p>La différence entre le résultat net et la participation des communes est bien égale au coût brut du service ((-22.86M) - (-25.14M) = 2.28M).</p>
--	--

<p>Page 11 Service 610.01, 610.02 et 610.03</p>	<p>Question : Pourquoi ces montants ont-ils été sous-évalué par rapport au compte 2024 ?</p> <p>Réponse : L'explication ne réside pas dans une sous-évaluation des revenus, mais dans une augmentation des charges de fonctionnement prévues pour 2026 par rapport à celles des comptes de 2024.</p> <p>Les revenus sont basés sur les chiffres des revenus de 2024, tandis que les charges de fonctionnement budgétées pour 2026 ont suivi l'évolution générale des coûts qui affecte tous les services (augmentation des charges de personnel, inflation sur les coûts de matériel et d'entretien, etc.). Cela conduit mathématiquement à un résultat net budgété inférieur à celui des comptes 2024.</p>
--	---

<p>Page 11 Indexation IPC</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner une explication ?</p> <p>Réponse : Pour le budget 2026, nous avons estimé cette indexation à 0.75%. Cette estimation est basée sur des sondages informels auprès de nos communes membres.</p>
--	---

<p>Page 11 Lissage Police</p>	<p>Question : Cette méthode du lissage montre ces limites et n'offre pas la transparence nécessaire, pouvez nous donner une explication plus claire sur le mode de calcul des charges de personnel.</p> <p>Réponse :</p>
--	--

Voici le détail du processus de calcul des charges de personnel, le lissage n'étant que la toute dernière étape d'ajustement.

Le calcul des charges de personnel est d'abord effectué de manière analytique (« bottom-up ») en suivant plusieurs étapes claires :

1. **Masse salariale de base** : Le point de départ est le coût de tous les postes existants pour l'année, selon l'échelle des traitements en vigueur.
2. **Ajustements annuels structurels** : À cette base s'ajoutent les augmentations incompressibles :
 - a. **L'indexation IPC** : Une provision pour l'adaptation au coût de la vie, estimée à **+0.75%**.
 - b. **Les annuités (GESPER)** : Les augmentations automatiques liées aux évolutions dans l'échelle salariale.
3. **Changements d'effectifs (ETP)** : On ajoute ensuite le coût des nouveaux postes prévus, comme l'engagement de **5 nouveaux aspirants** pour la Police (+CHF 185'000).
4. **Charges sociales** : Toutes les charges patronales (AVS, caisse de pension, etc.) sont calculées sur la base de cette nouvelle masse salariale brute.

C'est seulement après avoir obtenu ce total brut que l'étape du « **lissage** » est appliquée.

Le « lissage » est un ajustement « top-down » qui se base sur le constat historique que le budget brut, calculé comme ci-dessus, a été sous-utilisé durant ces dernières années, notamment au sein du Service de police. Il vise donc à corriger le calcul théorique pour aboutir à un budget final plus proche de la réalité des dépenses effectives constatées les années précédentes.

Page 12
Charge du
personnel

Question :

Comment expliquer un « lissage » de 500'000.- contre les 200'000.- du budget 2025 ?

Réponse :

Voici les raisons principales :

- Le « lissage » précédent était insuffisant : Malgré l'ajustement de CHF 200'000 en 2025, le taux de réalisation des charges de personnel de la Police se maintenait à 95% en juillet 2025, confirmant une sous-utilisation budgétaire persistante.
- Compenser un changement comptable : La suppression de la provision pour remboursement des traitements (CHF 300'000) a pour effet d'augmenter le budget brut du personnel.

Le « lissage » adapté à CHF 500'000 (addition des deux montants ci-dessus) a donc été décidé pour contrer ces effets et éviter que le budget ne s'éloigne encore plus de la réalité.

	<p>Remarque : Un commissaire s'interroge sur le sous-effectif persistant du personnel de la Police donc une augmentation des charges, si l'effectif serait complet, lors des comptes.</p> <p>Réponse : Le Codir est conscient et en prend la responsabilité</p>
<p>Page 12 Total tableau des EPT</p>	<p>Question : La Cogest salue le travail effectué par l'ASR en termes de formation de nouvelles recrues policières notamment et aussi dans les autres services. Il nous semble indispensable de mettre ce travail en lumière et de mieux le faire apparaître dans le préavis et dans les comptes.</p> <p>Ainsi nous souhaiterions avoir un détail dans le tableau des EPT et différencier ainsi clairement les personnes fixes des personnes en formations.</p> <p>De plus nous souhaiterions pour la clarté du budget et mettre encore plus en avant les efforts de formation consenti par l'ASR pour la police que les coûts relatifs aux aspirants policiers soient clairement identifiés dans une sous-section. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11101-Police et sécurité publique • 11102-Aspirants policiers

	<p>Réponse : Nous aurons 11 personnes en formation en 2026 si le recrutement se passe conformément aux attentes. Il est délicat d'entrer dans plus de détails, sachant que les postes sont ouverts à l'automne sous l'appellation « aspirant », qui évoluera en « PEF » (policier en formation) à l'automne suivant avant d'aboutir à un statut de « policier » l'automne suivant. Donc un collaborateur a 2 statuts au cours d'une même année et 2 types de contrat (CDD suivi d'un CDI).</p> <p>Nous pouvons ajouter une ligne « PEF » au tableau. Pour rappel, les cinq aspirants qui seront engagés en septembre 2026 ne font pas partie des 121.2 ETP actuels. Leur intégration en tant que PEF en 2027 pourrait entraîner un dépassement temporaire et potentiel de 3.3 ETP par rapport à l'effectif total, si aucun départ n'a lieu d'ici là. Toutefois, notre expérience montre que la rotation naturelle du personnel (turnover) devrait permettre de les intégrer sans augmenter le nombre total d'ETP. Les autres aspirants, représentant 1.7 ETP, devraient quant à eux combler des postes dont la vacance est déjà prévue.</p> <p>Concernant la subdivision en deux sous-sections, cela est comptablement envisageable, mais nous n'y sommes pas favorables pour des raisons pratiques. En effet, cela risque de compliquer outre mesure la gestion opérationnelle car il faudra ensuite ventiler spécifiquement toutes les charges de fonctionnement (habits, munitions, etc.) en conséquence.</p>
<p>Page 12 Total tableau des EPT</p>	<p>Question : Le Total des EPT budget 2026 ne correspond pas à l'addition : soit 240.2 au lieu de 243.5 ?</p> <p>Réponse : C'est en effet une coquille : nous avons initialement intégré les 3.3 ETP aspirants dans le total des EPT police, et une fois ceux-ci retirés, nous avons simplement oublié d'ajuster le total en conséquence.</p>
<p>Page 12 Total tableau des EPT</p>	<p>Question : Un chef de projet a été engagé à durée limitée, est-il intégré dans le personnel, il serait souhaitable d'ajouter une ligne en spécifiant son statut ?</p> <p>Réponse : Le chef de projet en CDD (CHF 80'000. –) n'a pas été intégré dans le personnel, dans la mesure où il n'a pas été pris en considération dans les ETP. Toutefois il a été pris en compte dans le cadre du personnel occasionnel (compte 601.3012).</p>
	<p>Remarque : Le CODIR nous transmettra la répartition des EPT.</p>

<p>Page 13 Service d'ambulances</p>	<p>Question : La Cogest s'interroge sur nombre d'heures supplémentaires du personnel ambulancier !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous budgétisé un montant de réserve et comment pensez-vous y remédier ? 9'000 heures représentent environ 400'000 à 500'000 Frs, ce montant doit à nos yeux figurer aux comptes 2025 sous forme d'une provision ? Comment pensez-vous procéder ? <p>Réponse : Aucun montant ne figure au budget 2025 à ce propos. Au moment de son élaboration, nous ne disposions pas des éléments d'évaluation nécessaires pour mesurer les effets concrets du permis délivré par le SECO, respectivement des décisions prises par le Comité de direction en lien avec le travail de nuit. L'année 2023 a généré un grand nombre d'heures de repos compensatoire issu du travail de nuit, sans ressources techniques ou humaines permettant de restituer effectivement ce temps. Dès 2024, le 90% (en moyenne) des heures découlant de la majoration nocturne sont rendues en repos. Cette action ne règle toutefois pas la problématique dans son ensemble (voir tableau annexé). Les priorités de restitution d'heures sont les suivantes : 1 = heures contractuelles (HC), 2 = vacances, 3 = compensation issue de la majoration des heures de nuit (CMHN), 4 = heures supplémentaires (HS) et congé exceptionnel (AMBCE).</p>
	<p>Remarque : Après des discussions fournies sur le sujet, le Codir nous propose de déposer un préavis rapidement afin de régulariser la situation sur un délai de deux ans.</p>
<p>Page 13 Service d'ambulances</p>	<p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi cette situation n'a pas fait l'objet d'une information plus détaillée depuis tout ce temps ? <p>Réponse : Le permis du SECO indique que le repos compensatoire issu du travail de nuit doit être accordé dans un délai d'une année. Malgré des efforts de planification permanents au sein du service, la disponibilité de son effectif a empêché le respect de cette condition. Le Comité de direction a décidé de renforcer les moyens alloués, notamment en augmentant graduellement la dotation ambulancière. Le 30 janvier 2025, une communication a été adressée au Conseil intercommunal, détaillant les conditions de travail, les contraintes de dotation et la contribution financière de l'État.</p>

Question :

- Est-ce que cette situation est conforme aux dispositions légales ?

Réponse :

Dès l'entrée en vigueur du permis délivré par le SECO, le 1^{er} juin 2022, l'organisation du travail au sein du service a été adaptée en conséquence. Comme précédemment décrit, le repos compensatoire représente une exception et n'a pu être que partiellement accordé dans les temps, la priorité étant de garantir une capacité opérationnelle permettant de remplir les missions et conforme aux termes du contrat de prestations signé avec l'État. Il est rappelé qu'à ce jour, il existe toujours un flou juridique sur l'applicabilité des dispositions de la loi sur le travail à notre Service d'ambulance, et donc, indirectement, sur le caractère contraignant des règles contenues dans le permis du SECO.

Question :

- Pouvez-vous nous donner le nombre d'heures supplémentaires par personne (sans faire apparaître le nom de la personne) allant du plus élevé au moins ?

Réponse :

Voir tableau annexé.

Question :

- Le nombre d'heures de travail hebdomadaire y compris heures supplémentaires est-il conforme aux exigences légales ?

Réponse :

Cf. réponse ci-dessus. Il est précisé que l'ASR a fait le nécessaire pour que le système de gestion du temps utilisé par le planificateur dispose d'alertes spécifiques.

Question :

- Pouvez-vous nous fournir un tableau avec l'évolution des heures supplémentaires mensuel de chaque collaborateur (sans faire apparaître le nom de la personne) depuis 2022 à ce jour ?

Réponse :

Voir tableau annexé.

Question :

- Quelle est la situation pour les vacances ?

Réponse :

Les vacances ont toujours été accordées dans le respect des dispositions statutaires (voir tableau annexé).

Question :

- Est-ce que des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions globales ou au cas par cas ?

Réponse :

A ce jour, aucune négociation à proprement parler n'est en cours avec le personnel à ce sujet. Le Comité de direction est tenu informé de l'évolution de la situation et le personnel est renseigné sur les modalités techniques. Il dispose d'un accès au permis du SECO et sait de quelle façon le service procède pour restituer du repos compensatoire.

Question :

- Retrouvons-nous cette situation pour d'autres services, en particulier Police Riviera ?

Réponse :

Le permis du SECO n'a été délivré que pour le Service d'ambulances et n'est donc pas applicable aux autres services de l'ASR, en particulier au Service de police.

Page 13

Milieu de la page
L'augmentation des
EPT.....

Question :

Services d'ambulances :

1. Faut-il comprendre que sans ces 2 étudiants à 50%, le service d'ambulance perd son statut de service formateur ?

Réponse :

Non. Le contrat de prestations conclu avec l'État précise que le service doit accueillir du personnel en formation, en collaboration avec les écoles de soins ambulanciers. L'avenant annuel à ce contrat prévoit un financement annuel incitatif, qu'il s'agisse d'accueillir des étudiants « en école » ou « en emploi ». Le service est ainsi libre d'engager du personnel en formation par voie de contrat, ou à l'inverse, d'accueillir des étudiants adressés par les écoles pour des stages. L'engagement contractuel représente toutefois un réel investissement et offre l'opportunité de fidéliser du futur personnel diplômé.

2. Y a-t-il un minima d'étudiants à suivre pour être considéré comme service formateur ?

Réponse :

Non, le financement incitatif étatique encourage le principe d'accueil, sans plus. Ambulance Riviera pratique une approche « raisonnable », en visant un équilibre entre la qualité de l'encadrement, le nombre d'étudiants et le nombre de formateurs (10 personnes à l'heure actuelle).

	<p>3. Peut-on avoir un aperçu du nombre d'étudiant-e-s que le service accueille et de la durée de leur stage ?</p> <p>Réponse : 2020 : 90 semaines (3'150 heures), 10 étudiants ; 2021 : 88 semaines (3'080 heures), 11 étudiants ; 2022 : 47 semaines (145 heures), 8 étudiants ; 2023 : 54 semaines (1'890 heures), 9 étudiants ; 2024 : 65 semaines, 2'275 heures), 8 étudiants ; 2025 : 125 semaines (4'375 heures), 14 étudiants. Ces données regroupent les heures des étudiants sous contrat et « en école ».</p> <p>4. Une sous-section « formation » est-elle envisageable selon le même modèle que nous proposons pour la police ?</p> <p>Réponse : Se référer à la réponse à la question analogue concernant le Service de police.</p>
<p>Page 13 6.2.3 Impact de suppression...</p>	<p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la question posée précédemment (Page 3 pts 2) ? • Nous sommes conscients qu'il est difficile de prévoir le nombre de jours d'absence et d'indemnité par ASR, mais est-il nécessaire de diminuer un montant qui reste totalement approximatif sur des frais de personnel ? <p>Réponse : Vous mettez le doigt sur la faiblesse de l'ancienne méthode et la raison de son abandon. La réponse qu'apporte la nouvelle méthodologie est justement d'éviter de provisionner des recettes trop approximatives qui viennent diminuer artificiellement la charge de personnel et potentiellement poser les problèmes développés précédemment.</p>
<p>Page 14 6.2.4 Stratégie de lissage</p>	<p>Question : Se référer à la question posée précédemment (Page 3 pts 2) ? Pouvons-nous avoir un détail du calcul du budget liés aux personnels car cette méthode de « lissage » ne nous semble pas claire ?</p> <p>Réponse : Voir réponse précédente.</p>
<p>Page 15 6.2.5 archives</p>	<p>Question : Nous aimerions connaître le détail de ce montant (100'000.-) ?</p>

	<p>Réponse : Ce montant correspond à l'estimation du coût des prestations qui pourraient être fournies par la société Pro Archives SA durant l'année 2026. Cette société a en effet établi plusieurs devis en lien avec le traitement et la gestion des archives de l'ASR, pour un montant global de l'ordre de CHF 250'000.-. A ce jour, Pro Archives SA n'a fourni que des estimations de coûts, aucun mandat n'ayant été octroyé formellement.</p>
<p>Page 15 Paragraphe : Si on neutralise....</p>	<p>Question : A quoi sert ce paragraphe ? En effet, si on neutralise toutes les augmentations de charges, il y a de fortes chances que nous percevions une économie.</p> <p>Réponse : Ce paragraphe a un but stratégique : il vise à démontrer la maîtrise des charges de fonctionnement courantes.</p> <p>Il met en évidence que si l'on exclut les augmentations « subies » (personnel), « techniques » (suppression de la provision) ou « stratégiques » (investissements informatiques, honoraires) qui ont été expliquées et justifiées dans les sections précédentes, les autres charges sont en réalité inférieures au budget précédent.</p> <p>Le message pour le Conseil est donc que la hausse globale du budget est due à des facteurs spécifiques et identifiés, et non à un dérapage général des coûts.</p>
<p>Page 16 6.4.1 service 601</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner l'explication de cette évolution que nous n'avons pas trouvé ?</p> <p>Réponse : L'explication de cette augmentation de CHF 197'000 pour les honoraires du service 601 se trouve à la page 14, dans la section 6.2.5. Le document détaille les principaux postes qui composent cette hausse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + CHF 100'000 pour la gestion des archives. • + CHF 50'000 pour initier la réflexion sur la révision de l'échelle des salaires. • + CHF 16'000 pour les honoraires liés à la sensibilisation à la cybersécurité.
<p>Page 17 6.4.4" L'engagement de deux étudiants ambulanciers à 50%</p>	<p>Question :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La pénurie d'ambulancier en 2028 étant proche, est-il suffisant de n'avoir que 2 étudiants, sachant que d'autres services d'ambulance vaudois de taille similaire arrivent à faire mieux ? <p>Réponse :</p>

Le financement cantonal incitatif encourage certains services à favoriser la quantité de personnes accueillies ou engagées, parfois au détriment de la qualité de l'encadrement. Ceci étant, l'engagement de deux étudiants sous contrat en 2025 illustre une réelle volonté formatrice, qui pourrait se traduire à court ou moyen terme par l'intégration de 2 personnes par année de filière ES, soit de disposer en permanence de 4 étudiants, 2 en 2^{ème} année et 2 en 3^{ème} année. En comparaison proportionnelle avec les autres services d'ambulances du dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières, Ambulance Riviera se situe dans la moyenne s'agissant du nombre d'étudiants présents par année.

2. Qu'en est-il de la nouvelle subvention incitative mise en place par la DGS pour les heures d'encadrement des étudiants valable depuis 2025 ?

1. Le service d'ambulance d'ASR en bénéficie-t-il ?

Réponse :

Oui. Un montant prévisionnel de CHF 21'000.- a été calculé par l'État, pour environ 1'300 heures de stage en 2025. Ce financement sera corrigé sur la base des données réelles au moment du bouclage. Comme indiqué précédemment, la planification réelle du service porte sur 4'375 heures de stage.

2. Si oui peut-on savoir comment cela marche et le montant dont pourrait bénéficier le service d'ambulance ?

Réponse :

Les directives financières de la Direction générale de la santé indiquent :

- Un financement annuel progressif, basé sur les heures de stage ;
CHF 0.-jusqu'à 400 heures
CHF 6. -/h de 401 à 800 heures
CHF 9. -/h de 801 à 1200 heures
CHF 12. -/h de 1201 à 1600 heures
CHF 14. -/h de 1601 à 2000 heures
CHF 16.-/h dès 2001 heures
- Le total des heures est divisé par le nombre d'ambulances du service et le montant alloué est multiplié par le nombre d'ambulances formatrices. Dès 2026, seules les ambulances accueillant plus de 1'700 heures de stage en moyenne seront financées. Cette valeur est susceptible d'être augmentée d'année en année selon les besoins des écoles ;
- Pour le personnel ambulancier en formation ES « en emploi », 70 heures sont comptabilisées par mois de travail.

3. Sinon, pourquoi ne peut-on pas en bénéficier ?

Page 18 6.4.7 services 609 et 610	Question : Pourquoi sous-évaluer ces revenus ?																																		
	Réponse : Les revenus de ces services n'ont pas été sous-évalués, mais budgétés sur une base réaliste et prudente, à savoir les chiffres de 2024, qui sont d'ailleurs souvent supérieurs à ceux inscrits au budget 2025.																																		
Page 18 6.4.8 Service 650 Compte650.3066	Question : Pouvez-vous nous donner un détail des frais de subsistance pour un montant de 67'280.- ?																																		
	Réponse : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Repas pour cadres et personnel permanent</td> <td style="text-align: right;">3 000,00</td> </tr> <tr> <td>Subsistance intervention</td> <td style="text-align: right;">3 000,00</td> </tr> <tr> <td>Participation souper DPS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)</td> <td style="text-align: right;">7 500,00</td> </tr> <tr> <td>Sortie EM</td> <td style="text-align: right;">1 000,00</td> </tr> <tr> <td>Repas exercices et évaluation d'entrée (4 exercices x 40 pers. x CHF 24)</td> <td style="text-align: right;">3 800,00</td> </tr> <tr> <td>Indemnités repas piquet samedi, sites G (81 sem. x 8 pers. x CHF 24)</td> <td style="text-align: right;">16 000,00</td> </tr> <tr> <td>Indemnités repas piquet samedi, sites C (33 sem. x 5 pers. x CHF 24)</td> <td style="text-align: right;">4 000,00</td> </tr> <tr> <td>Pause cours ECAFORM sur la région</td> <td style="text-align: right;">1 200,00</td> </tr> <tr> <td>Subsistance actions de prévention</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td>BBQ du service (200 x CHF 45)</td> <td style="text-align: right;">9 000,00</td> </tr> <tr> <td>Pauses école de formation DPS (10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)</td> <td style="text-align: right;">2 000,00</td> </tr> <tr> <td>Pauses DPS + chimique + pionnier + chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)</td> <td style="text-align: right;">4 000,00</td> </tr> <tr> <td>Location fontaine à eau Montreux et Vevey</td> <td style="text-align: right;">2 400,00</td> </tr> <tr> <td>Carton de fruits pour Montreux (12 x CHF 240)</td> <td style="text-align: right;">2 880,00</td> </tr> <tr> <td>Boissons 0.5 litres pour interventions / exercices</td> <td style="text-align: right;">7 000,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">67 280,00</td> </tr> </table>	Repas pour cadres et personnel permanent	3 000,00	Subsistance intervention	3 000,00	Participation souper DPS		(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)	7 500,00	Sortie EM	1 000,00	Repas exercices et évaluation d'entrée (4 exercices x 40 pers. x CHF 24)	3 800,00	Indemnités repas piquet samedi, sites G (81 sem. x 8 pers. x CHF 24)	16 000,00	Indemnités repas piquet samedi, sites C (33 sem. x 5 pers. x CHF 24)	4 000,00	Pause cours ECAFORM sur la région	1 200,00	Subsistance actions de prévention	500,00	BBQ du service (200 x CHF 45)	9 000,00	Pauses école de formation DPS (10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)	2 000,00	Pauses DPS + chimique + pionnier + chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)	4 000,00	Location fontaine à eau Montreux et Vevey	2 400,00	Carton de fruits pour Montreux (12 x CHF 240)	2 880,00	Boissons 0.5 litres pour interventions / exercices	7 000,00		67 280,00
Repas pour cadres et personnel permanent	3 000,00																																		
Subsistance intervention	3 000,00																																		
Participation souper DPS																																			
(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)	7 500,00																																		
Sortie EM	1 000,00																																		
Repas exercices et évaluation d'entrée (4 exercices x 40 pers. x CHF 24)	3 800,00																																		
Indemnités repas piquet samedi, sites G (81 sem. x 8 pers. x CHF 24)	16 000,00																																		
Indemnités repas piquet samedi, sites C (33 sem. x 5 pers. x CHF 24)	4 000,00																																		
Pause cours ECAFORM sur la région	1 200,00																																		
Subsistance actions de prévention	500,00																																		
BBQ du service (200 x CHF 45)	9 000,00																																		
Pauses école de formation DPS (10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)	2 000,00																																		
Pauses DPS + chimique + pionnier + chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)	4 000,00																																		
Location fontaine à eau Montreux et Vevey	2 400,00																																		
Carton de fruits pour Montreux (12 x CHF 240)	2 880,00																																		
Boissons 0.5 litres pour interventions / exercices	7 000,00																																		
	67 280,00																																		
Page 19 7.Modalités de transition	Question : Il semble qu'il y ait deux fois l'annexe 3 Soit : Annexe 4 : Tableaux synthétiques...																																		
	Réponse : En effet, il s'agit bien d'une « coquille ».																																		

Question sur le Budget 2026

Remarque générale	<p>Question :</p> <p>La Cogest regrette que le Codir n'ait pas pu nous présenter techniquement le nouveau plan comptable MCH2 verbalement par contre les explications dans le préavis nous donnait les principaux atouts, objectifs et évolutions.</p> <p>Nous avons utilisé essentiellement l'annexe 4 afin de pouvoir comparer comme nous l'avions demandé dans les années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Budget 2026• Budget 2025• Comptes 2024 <p>A ce propos nous aurions pu clarifier immédiatement la colonne nommée « Somme des Ecart 24(b vs eff) » qui n'a pas trouver d'explications à nos yeux.</p> <p>Réponse :</p> <p>Nous prenons bonne note de cette remarque et souhaitons néanmoins préciser que le travail de conversion ayant été conséquent, il nous aurait été difficile de le finaliser plus tôt. Nous avons donc tenté de le rendre le plus lisible possible dans ce préavis, notamment grâce aux explications et aux matrices de conversion.</p> <p>En ce qui concerne la colonne nommée « Somme des Ecart 24(b vs eff) » celle-ci représente la différence entre le budget 2024 et les comptes 2024.</p>
Page 62 Comptes 603.3065/603.3116/603.3116.01 Achats équipements	<p>Question :</p> <p>Nous nous étonnons de la baisse de charges prévues dans ces comptes. L'engagement de 5 aspirants supplémentaires ne provoque-t-il pas des frais pour leur habillement, leur équipement spécialisé et leur matériel radio ?</p> <p>Réponse :</p> <p>La diminution des crédits inscrits sur ces comptes résulte d'un ajustement volontaire, opéré à la suite de plusieurs exercices où une part significative des montants budgétés n'avait pas été utilisée. L'objectif a été de calibrer plus finement le budget sur les besoins réels observés, sans compromettre la capacité d'équiper les effectifs.</p> <p>Par ailleurs, un achat important de matériel radio avait été effectué récemment, ce type d'investissement n'étant pas reconduit chaque année. Les besoins liés à l'engagement des cinq aspirants supplémentaires pourront ainsi être absorbés dans les enveloppes existantes, grâce aux équipements déjà disponibles ou acquis en stock.</p>

<p>Page 69 Compte 610.03.3111.01 Achats matériel informatique</p>	<p>Question : Quel matériel informatique est-il prévu d'acquérir pour CHF 50.00 ?</p> <p>Réponse : Il s'agit d'une ventilation correspondant à une part de 0,8% du montant de CHF 6'000.- prévu pour les modifications/améliorations du système Cartoriviera/Géocity.</p>
<p>Page 70 Compte 650.3111.01 Achats matériel informatique</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p>Réponse : Il est prévu le renouvellement de 6 ordinateurs en 2026</p>
<p>Page 72 Compte 660.3141</p>	<p>Question : Quel bâtiment est-il concerné par cette charge ?</p> <p>Réponse :</p> <p>Le montant correspond à l'estimation des travaux d'importance mineure nécessaires à rendre opérationnelle l'infrastructure sanitaire de Saint-Martin, située sous l'ancien hôpital du Samaritain.</p> <p>Une partie des locaux, actuellement encore sous la responsabilité du HRC, sera remise au service PCi à la fin de l'année 2025.</p> <p>L'objectif de ces travaux est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les conditions de stationnement de la troupe, • Garantir un centre d'hébergement d'urgence pour la population de la Riviera (140 lits).
<p>Page 73 Tableau charge par nature 311 Achats équipements</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p>Réponse :</p> <p>Le compte 311 - Achats équipements présente une baisse nette de CHF 146'510.00 par rapport au budget 2025. Cette baisse s'explique principalement par le fait que le budget 2025 était particulièrement élevé, car il incluait de nombreux achats informatiques spécifiques et non récurrents (par exemple : l'acquisition d'un nouveau module RH, une mise à jour de la base de données Zeit et le renouvellement de postes de travail).</p> <p>En revanche, si l'on compare le budget 2026 aux dépenses réelles de 2024, on observe une augmentation d'environ CHF 155'000. Cet écart est dû au fait que les dépenses en 2024 ont été plus faibles que prévu (CHF -84k) suite au report de certains achats, et que le budget 2026 intègre à la fois un retour à un cycle d'achats</p>

	normal et de nouveaux besoins spécifiques, notamment l'équipement pour la Protection civile.
<p>Page 73 Tableau charge par nature 316 Loyer</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner une explication de l'augmentation importante ?</p> <p>Réponse :</p> <p>L'augmentation importante des charges de loyer entre les comptes 2024 et le budget 2026 existait déjà lors de la préparation du budget 2025.</p> <p>L'explication a été donnée dans le préavis N° 06bis/2024 (budget 2025), à la page 6.</p> <p>Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le site de Clarens, une augmentation de CHF 194'000 est due à un réajustement du loyer aux prix du marché par le nouveau propriétaire du bâtiment. • Pour le site de Vevey, l'augmentation correspond à la fin d'une ristourne de loyer qui avait été accordée durant les travaux de rénovation du poste de police en 2023 et 2024.
<p>Page 73 Tableau charge par nature 318 Honoraires et frais bancaires</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p>Réponse :</p> <p>Comme demandé, vous trouverez en annexe un tableau Excel détaillant les augmentations mentionnées dans le préavis pour ce groupe de comptes.</p> <p>Le total des augmentations spécifiques identifiées s'élève à CHF 212'000.00. L'augmentation nette finale de seulement CHF 176'525.50 est due à des réductions sur d'autres postes qui viennent compenser partiellement ces nouvelles dépenses.</p>
<p>Page 74 435 Prestations divers</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p>Réponse :</p> <p>L'augmentation nette de CHF 807'131.50 dans la catégorie 435 - Prestations diverses s'explique principalement par les trois mouvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une hausse de + CHF 757'192 sur le compte 601.4356.01 - Participations des communes. Comme expliqué précédemment, ce compte est utilisé pour enregistrer la recette principale de l'association.

	<ul style="list-style-type: none"> • Une hausse de + CHF 90'000 des revenus liés à la « notification des commandements de payer » par la Chancellerie (voir référence p.16 préavis). <p>Ces deux hausses totalisent + CHF 847'192. Elles sont partiellement compensées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une baisse de - CHF 48'060 des revenus de la Protection Civile (service 660), concernant les « Ventes et prestations - engagements PCI ».
<p>Page 74 451 Participations charges Canton</p>	<p>Question : Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p>Réponse :</p> <p>L'augmentation nette des revenus de cette catégorie provient principalement de la hausse des subventions pour le service d'ambulance, comme l'indique le préavis à la page 16. Cette augmentation, inscrite au budget à hauteur de CHF 585'000.–, résulte de la revalorisation des tarifs ambulanciers convenue avec la Direction Générale de la Santé (DGS).</p>

Après discussion et précisions sur toutes ces questions, la COGEST remercie les membres du CODIR ainsi que des membres de l'ASR.

La COGEST vous propose de déposer un amendement afin de supprimer le point 2 de la décision soumise au vote.

ANNEXES :

- Tableau des heures supplémentaires du personnel ambulancier
- Tableau des charges par nature « honoraires et frais bancaires »
- **Tableau de la répartition des EPT par dicastère**

CONCLUSIONS

A huis clos, la Commission a discuté sur quelques points de détail avant de passer vote final : C'est à l'unanimité que la commission accepte le préavis 03/2025 tel qu'amendé.

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2025 relatif au budget 2026 de l'Association de Communes Sécurité Riviera

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'approuver le budget de fonctionnement de l'Association Sécurité Riviera pour l'année 2026, établi selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), présentant :

- Un total de charges de CHF 54'296013.00
- Un total de revenus de CHF -29'155'848.50
- Soit une charge nette totale à répartir de 25'140'164.50 (détail en Annexe 1).

Veytaux, le 5 septembre 2025

Pour la commission :
Koschevnikov Alexandre

Président-rapporteur

Evolution des compteurs horaire du personnel

Personnel	2020 (31.12.2021)				2021 (31.12.2021)				2022 (31.12.2022)				2023 (31.12.2023)					2024 (31.12.2024)					2025 (30.06.2025 - projection 31.12.2025)									
	HC	VAC	HS VE	Total	HC	VAC	HS VE	Total	HC	VAC	HS	CMHNE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	
1	18:28	116:00		134:28	3:04	80:00	0:23	77:19	2:53	24:00	2:14	0:00	29:07	12:41	24:00	2:14	0:00	0:00	38:55	21:57		2:14		24:11	35:12	8:00	2:14			45:26		
2	0:15	19:21	76:49	57:13	10:11	0:09	105:16	94:56	18:15	31:51	165:55	12:36	192:07	11:19	0:09	218:06	20:00	64:00	290:38	14:29	0:09	292:39	22:00	328:59	41:18	6:15	341:44	22:00		411:17		
3	73:00	14:41	42:14	-16:05	70:09	14:41	113:49	58:21	50:17	30:41	152:50	23:48	157:02	15:55	1:19	159:47	63:48	80:00	286:21	6:19	1:19	214:57	51:48	299:07	0:17		11:30	41:48	40:00	93:35		
4	57:13	40:00	97:22	80:09	48:56	0:00	133:45	84:49	15:40	0:00	118:57	33:36	136:53	36:38	8:00	90:02	91:36	80:00	306:16	22:40	16:00	44:32	13:36	72:00	123:28	38:48	8:00	91:43	13:44	32:00	106:39	
5	9:50	14:05	169:38	193:33	69:32	46:05	373:11	349:44	55:20	6:05	432:25	46:12	429:22	61:53	46:05	368:28	144:12	80:00	700:38	8:25	1:55	315:40	124:42	80:00	526:52	4:55	6:05	367:57	108:42	80:00	557:49	
6					136:23	43:50	69:28	249:41	106:33	11:50	125:39	49:00	293:02	159:26	11:50	96:21	133:00	80:00	480:37	100:50	11:50	134:05	175:06	80:00	501:51	64:36	3:50	149:23	175:06	80:00	472:55	
7														59:29	0:47	46:05	58:00		162:47	82:16	0:47	80:58	113:36		276:03	70:46		89:16	147:12		307:14	
8	23:22	33:00	7:48	17:26	3:12	1:20	62:06	60:14	11:59	1:20	113:52	39:12	166:23	11:49	1:20	29:29	141:12	80:00	263:50	59:24	1:20	60:16	180:24	80:00	381:24	88:00		72:37	228:24	0:00	389:01	
9					6:45	50:51	4:04	48:10	113:00	54:51	46:08	21:42	235:41	99:12	14:44	20:02	81:42	40:00	226:12	72:32	9:16	54:01	107:42		243:31	32:32	0:55	6:01	0:00	0:00	39:28	
10					137:49	20:49	67:18	225:56	157:24	20:49	95:48	37:48	311:49	151:08	52:49	27:01	149:18	80:00	460:16	7:32	0:11	36:27	119:18		148:24	26:23		52:04	103:18		181:45	
11																										10:39		7:36	20:00		38:15	
12	4:22	7:13	49:13	52:04	61:00	7:13	67:52	136:05	34:46	3:21	58:43	32:24	122:32	63:29	3:21	74:09	164:26	80:00	378:43	35:03	19:22	98:20	180:26	80:00	413:11	49:20	0:22	145:59	163:26	80:00	439:07	
13																				2:35	33:02	12:05	16:00		63:42	12:24	1:20	23:51	20:00		57:35	
14	2:01	2:44	74:37	73:54	0:37	2:44	111:44	108:23	11:06	2:44	125:13	41:18	152:41	11:46	2:44	45:02	133:18	80:00	267:22	15:04	2:44	113:47	185:18	80:00	391:25	30:28	13:16	155:23	163:18	40:00	402:25	
15	20:04	30:41	70:23	121:08	29:08	30:41	116:11	176:00	20:33	9:52	143:49	15:24	189:38	52:14	9:52	160:06	88:00	80:00	390:12	100:32	9:52	194:08	116:00	80:00	500:32	96:20	9:52	201:45	146:00	52:00	505:57	
16																				0:00					0:00	28:52	3:36	22:10	24:00		78:38	
17	5:51	35:07	26:26	55:42	27:13	7:07	57:14	91:34	56:03	4:32	78:27	17:30	147:28	28:41	9:28	51:53	73:30	56:00	219:32	57:39	9:28	72:42	107:03	56:00	302:52	111:58	9:28	82:31	127:30	56:00	387:27	
18																					11:38	19:27	5:40	28:00		2:35	3:47		12:50	38:00		47:03
19	31:00	1:02	35:24	67:26	77:39	1:02	20:50	99:31	25:12	1:02	85:54	44:06	156:14	3:28	1:02	99:31	156:06	64:00	317:11	22:21	1:02	132:46	114:30	64:00	334:39	24:08	1:02	158:12	122:30	0:00	305:52	
20	15:42	44:00	39:12	98:54	65:29	84:00	101:25	250:54	63:35	4:00	102:42	39:54	210:11	19:21	4:00	6:55	163:54	80:00	274:10	56:53	4:00	57:00	175:44	80:00	373:37	58:26	4:00	78:52	223:44	40:00	405:02	
21																				20:04	9:44	32:42	54:00		97:02	27:39		46:40	66:00		140:19	
22	38:12		54:23	16:11	64:34	0:00	113:38	49:04	10:58	5:22	97:37	42:42	123:59	10:50	5:22	46:56	180:42	64:00	297:06	67:19	2:27	69:27	196:42	64:00	395:01	123:16		73:24	224:42	64:00	485:22	
23	38:59	46:05	40:22	47:28	23:31	42:48	7:12	73:31	0:29	42:48	28:52	43:24	114:35	11:23	2:48	70:54	150:24	80:00	292:43	19:33	26:48	108:30	154:24	80:00	389:15	65:34		121:57	196:24	80:00	463:55	
24	57:11	7:04	18:21	82:36	31:22	7:04	60:26	36:08	40:53	63:04	89:35	49:00	160:46	27:23	14:05	102:37	137:00	80:00	306:19	23:40	54:05	122:12	57:00	80:00	289:37	23:40	0:00	2:12	1:00	0:00	-20:28	
25																				22:10	25:25	81:46	74:00		203:21	34:53	1:25	113:31	96:00		245:49	
26	40:45	26:07	11:31	-55:21	57:20	2:07	50:38	-8:49	0:50	2:07	79:51	44:48	121:42	0:47	2:07	21:45	142:48	80:00	243:13	35:39	0:47	52:24	216:35	80:00	383:51	51:35		63:09	248:35	48:00	411:19	
27	79:46	66:51	81:50	68:55	382:08	156:51	158:12	-67:05	268:32	32:51	7:58	27:18	-200:25	133:54	6:31	64:14	139:18	60:00	136:09	46:21	6:31	94:29	153:18	44:00	251:57	9:06	6:00	101:29	191:18	4:00	293:41	
28															1:50	3:50	14:19	38:00		57:59	8:37	3:50	67:30	95:47		158:30	3:50		98:52	109:47		212:29
29	53:16	75:05	13:35	35:24	50:53	3:05	52:34	4:46	45:08	3:05	23:56	37:06	18:59	17:54	1:33	47:13	129:06	80:00	239:58	2:18	1:33	67:10	89:06	40:00	195:31	1:33		77:43	107:54	40:00	227:10	
30																											5:21	0:00	9:21	34:00		38:00
31	2:22	40:00	56:25	98:47	44:42	40:00	197:25	192:43	62:55	0:00	250:01	45:30	232:36	61:32	0:00	191:26	151:30	80:00	361:24	4:20	2:40	228:53	193:30	80:00	509:23	38:51		237:58	207:30	80:00	564:19	
32	19:34	8:00	46:49	35:15	52:28	0:00	126:26	73:58	21:27	0:00	131:00	44:48	154:21	12:17	0:00	33:01	140:48	80:00	241:32	9:52	0:00	75:49	102:48	40:00	208:45	3:12	16:00	97:12	92:48	0:00	202:48	
33	9:21	54:44	82:25	146:30	5:27	46:44	129:36	181:47	8:58	6:44	134:39	35:00	167:25	6:21	6:44	19:34	165:00	80:00	277:39	14:38	1:16	56:09	76:52	80:00	226:23	45:35		67:05	66:52	80:00	259:32	
34	35:33	46:44	25:22	107:39	4:26	38:44	68:25	102:43	7:19	6:44	47:47	30:06	91:56	28:16	6:44	10:57	120:06	64:00	230:03	89:58	6:04	38:44	179:18	64:00	365:56	104:29	6:00	52:11	148:54	32:00	343:34	
35																				0:00					0:00		0:00					0:00
Total	-233:03	632:10	1120:09	1519:16	-336:40	717:55	2369:08	2750:23	-11:31	333:31	2739:52	854:12	3916:04	520:46	180:08	2118:07	3156:44	1772:00	7747:45	784:44	189:36	3018:02	3474:33	1444:00	8910:55	1190:05	105:26	3236:22	3680:26	928:00	9140:19	
				1519:16				2750:23					3916:04						7747:45						8910:55						9140:19	
				Delta annuel	0			1231:07					1165:41						3831:41						1163:10						229:24	
				EPT budget ASR (annualisé)				29.20					29.20						30.20						31.20						31.20	
				EPT réellement planifiables (annualisé)				25.62					27.73						27.88						28.83						?	
				Ecart (en EPT)				-3.58					-1.47						-2.32						-2.37						?	

Légende : HC = heures contractuelles
VAC = vacances
HS = heures supplémentaires
CMHN = compensation issue de la majoration des heures de travail de nuit, entre 20h00 & 06h00

Service	Description de l'augmentation	Montant (CHF)	Référence (Préavis budget 2026)
601	Gestion des archives	100 000.00	p. 14
601	Sensibilisation à la cybersécurité	16 000.00	p. 14
601	Réflexion sur la révision de l'échelle des salaires	50 000.00	p. 14
601.01	Besoins en communication (Maison de la sécurité publique)	28 000.00	p. 16
608	Analyse informatique pour la rationalisation des processus	18 000.00	p. 18
Total des hausses détaillées		212 000.00	

		EPT budget 2023	EPT budget 2024	EPT budget 2025	EPT budget 2026
Direction + Services généraux	601	11.5	11.5	11.6*	12.1
<i>Contrats fixes</i>					11.6
<i>Chef de projet (CDD)</i>					0.5
Chancellerie	602	4.5	4.5	4.5	4.5
Police Riviera	603	116	116	121.2	121.2
<i>Contrats fixes</i>					115.2
<i>Policiers en formation</i>					6
Ambulance Riviera	605	30.2	31.2	31.2	32.6
UTLI	606	6.2	7.2	7.5	7.5
Amendes d'ordre	607	5	5	5.5	5.5
Office du commerce et des manifestations (OCM)	608	7.7	7.7	7.7	7.7
Signalisation	609	8	8	7.6	7.6
Offices du stationnement	610	22.4	23.4	25	25
SDIS Riviera	650	9.5	9.5	9.5	9.5
Protection Civile Riviera	660	7.5	7.5	7.5	7.5
Total		228.5	231.5	238.8	243.5
Augmentation EPT en 2026 :					1.4